ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Règlement local de publicité
Commune de MERINDOL - VAUCLUSE
du 08 juin au 11 juillet 2022 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE

CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire :

Page 2 1 - Conclusions.
Page 4 2 - Avis.

CONCLUSIONS ET AVIS

Projet de révision du Règlement local de publicité
Commune de MERINDOL - VAUCLUSE

1 -

CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 - Objet de l'enquête et nature du projet.

Cette enquête publique a pour objet la révision du Règlement local de publicité (RLP) à l'initiative de la commune, dans les formes prévues au Code de l'urbanisme.
Cette révision du RLP a pour but de modifier le RLP en vigueur dans le respect des évolutions règlementaires et en cohérence avec les évolutions de l'urbanisme de la commune.

Plus précisément, les évolutions proposées sont :

- *Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et son décret d'application du 30 janvier 2012, qui apporte de nouvelles restrictions mais aussi de nouvelles possibilités d'affichage ;*
- *Lutter contre les pollutions visuelles dans le respect de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon ;*
- *Prendre en compte les enjeux paysagers (centre ancien, entrées de ville, axes structurants), les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;*
- *Prendre en compte les nouvelles activités économiques ;*
- *Proposer des règles sur la totalité du territoire de la commune afin de préserver les paysages agricoles et naturels.*

1.2 - Dossier et déroulement de l'enquête.

Les documents constituant le dossier d'enquête ont été élaborés par le bureau d'études Urbanisme & Paysages, 135 rue Rabelais, 13016 Marseille.
Il était consultable directement en mairie (version papier) et en ligne sur le site Internet de la commune (version numérique).

Il comprend tous les éléments permettant au public d'analyser et de comprendre le contenu et les objectifs du projet. Il est complet, clair et détaillé.

Ainsi, j'estime que le dossier d'enquête publique est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête.
L'avis du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) n'a pas été joint au dossier et n'a pas été mis en ligne pour consultation du public. Toutefois, l'avis émis étant favorable sans aucune restriction ou recommandation, cette situation ne remet pas en cause la bonne information du public.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 juin au 11 juillet 2022 inclus (34 jours).

Sur cette période j'ai tenu trois permanences en mairie de Mérindol :
1ère permanence : mercredi 08 juin 2022, de 09h00 à 11h00, (ouverture de l'enquête),
2ème permanence : samedi 18 juin 2022, de 10h00 à 12h00,
3ème permanence : lundi 11 juillet 2022, de 14h30 à 16h30, (clôture de l'enquête).

1.3 - Participation du public.

Pendant la durée de l'enquête :

- 01 personne s'est présentée pour consulter le dossier et porter une observation sur le registre,
- 01 courriel a été adressé au commissaire enquêteur.
-

Le total des observations à exploiter est de 01 sur le registre et 01 par courriel, que j'ai classé dans la rubrique POUR INFORMATION.

Cette révision du RLP n'a pas motivé les administrés de la commune et ainsi la participation du public a été très faible.
Cette situation est fréquente pour des enquêtes relatives à ce sujet, même dans des communes beaucoup plus importantes en termes de population et d'activité économique.

1.4 - Réponses du maître d'ouvrage à la synthèse des observations.

Concernant les avis des Personnes publiques associées (PPA), elles contenaient des recommandations nécessitant des réponses adaptées.

Le maître d'ouvrage a répondu à la synthèse des observations du public par un courrier qui fournit des éléments de réponses clairs et argumentés.

Ainsi, j'estime que la réponse à la synthèse des observations fournies par le maître d'ouvrage est un élément positif dans le déroulement de cette enquête publique.

2 -

AVIS

- Ainsi je constate que :
- ce projet de révision du Règlement local de publicité permettra à la commune de Mérindol :
  - *de prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2,*
  - *d'actualiser le RLP en vigueur et caduc depuis le 13 janvier 2021,*
  - *respecter la carte signalétique du Parc naturel régional du Luberon.*
- cette révision du RLP permettra de répondre aux enjeux suivants :
  - *élargissement du RLP sur l'ensemble du territoire de la commune,*
  - *tenir compte de l'évolution des zones urbanisées sur la commune et des enjeux particuliers,*
  - *adapter le règlement par zone au zonage du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur,*
  - *faire évoluer les règles dans le respect des documents intégrateurs,*
  - *tenir compte de l'expérience acquise avec l'ancien RLP pour supprimer certaines problématiques.*

- Après étude j'estime que :
- le dossier d'enquête publique, complet, clair et détaillé, est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête,
- les réponses à la synthèse des observations du public par le maître d'ouvrage sont détaillées et argumentées, et contribuent positivement à l'enquête.

- Je note que le projet fera l'objet de modifications (classification du réseau routier) avant sa présentation en Conseil municipal, et que tout sera fait pour sensibiliser les entreprises locale à la nouvelle réglementation du RLP, afin d'être en conformité avec les avis des PPA.

- Après avoir étudié le dossier présenté, et m'être assuré que l'enquête publique s'est déroulée conformément au Code de l'environnement et au Code de l'urbanisme,
- après avoir tenu trois permanences sur la commune de Mérindol,
- après avoir pris connaissance et analysé les observations formulées par le public et les Personnes publiques associées, et la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse des observations,
- comme suite aux conclusions ci-dessus,

j'émets un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement local de publicité
Commune de MÉRINDOL - VAUCLUSE
Dossier d'enquête n° E22000028 / 84

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 04 aout 2022.

Jacques SUBE